

Conditions générales de location par Kidimieux - Location de matériel

Préambule

La réservation de location de matériel ne peut s'opérer qu'après l'acceptation par le locataire des présentes conditions générales.

Les conditions générales ainsi que les prix applicables sont ceux en vigueur sur le site kidimieux.com à la date de la réservation du matériel par le locataire.

Les photographies et textes reproduits sur le site et illustrant les produits présentés ne sont pas contractuels. Les variations minimales ou les différences de coloris n'engagent pas la responsabilité de Kidimieux et n'affectent pas la validité de la location.

Article 1 – Définitions

Le loueur est la société Kidimieux, situé au 30 av Mimosas, 64700 Hendaye

E-mail : aude@kidimieux.com

Téléphone : 05 59 56 87 24

Le locataire est une personne physique ou morale, utilisatrice du matériel loué.

La prestation de location, objet du présent contrat, est une mise à disposition de matériel pour une durée déterminée.

Article 2 – Conclusion du contrat de location et modalités de paiement

Le contrat de location est formé

- par une réservation passée sur le site www.kidimieux.com.fr
- directement en magasin

La commande ou réservation est validée, par le paiement d'un acompte ou le dépôt de garantie.

Le paiement de la commande peut se faire

- par carte bancaire chèque ou espèces, directement en magasin
- par carte bancaire sur le site internet,

A défaut, la réservation/commande sera annulée.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de kidimieux dans des conditions raisonnables de sécurité, seront considérés comme des preuves des communications, des commandes et des paiements intervenus entre les parties.

Article 3 – Prix

Les prix affichés sont en euros (€) et toutes taxes comprises (taxes françaises incluses).

La création d'une fiche de location précise la date de retrait et la date de retour du matériel.

Tout dépassement de cette durée engendre des frais supplémentaire pour le client.

Article 4 – Date d'effet de la location – Durée

La location commence le jour de mise à disposition du matériel. Elle se termine le jour où le matériel a été intégralement restitué, sous réserve de vérification de son intégrité et de son bon état.

Le client a la possibilité de proroger la durée initialement prévue, en accord avec le loueur.

La location ne peut être inférieure à 1 jour.

Les jours sont entendus comme tranches de 24h (retrait du matériel le vendredi à 17h, retour le dimanche soir à 17h pour une location de 2 jours)

Article 5 – Refus de louer

Un refus de louer pourra être opposé à un client dans les cas suivants, non exclusifs :

- Limite des stocks disponibles ;
- Non paiement de l'acompte lors de réservation par internet
- Non versement du dépôt de garantie

Article 6 – Dépôt de garantie

La mise à disposition du matériel ne peut se faire sans remise d'un dépôt de garantie.

Ce dépôt peut se faire par chèque ou espèces, le montant étant fixé selon le matériel.

Il sera restitué au client dans sa totalité lors du retour du matériel si celui est complet, non endommagé.

Par la signature du contrat de location, le client accepte de prendre à sa charge tous dégâts occasionnés pendant la location ou matériel manquant à l'inventaire de retour et en assurer le remboursement au loueur ; tout ou partie du dépôt de garantie.

Article 7 – Mise à disposition du matériel

Lors du retrait du matériel, le client déclare avoir vérifié le matériel et l'avoir choisi conforme à ses besoins qu'il a lui-même déterminés. La responsabilité de kidimieux ne saurait être engagée à cet égard.

Le loueur ne pourra tenir compte de réclamations concernant des dégâts apparents, qui n'auraient pas été signalés par un constat contradictoire lors de la remise du matériel au locataire.

A défaut d'un tel constat contradictoire, le matériel sera reconnu être pris en bon état de propreté et d'utilisation et devra être rendu comme tel.

Article 8 – Utilisation

Le client s'engage à installer et à utiliser le matériel « en bon père de famille », conformément à sa destination et aux réglementations en vigueur, avec prudence et diligence, à respecter les consignes et notices d'utilisation et de sécurité.

Le locataire est tenu de protéger le matériel loué contre toute dégradation. Il s'interdit toute modification, aménagement ou transformation du matériel. Le prêt et la sous-location sont strictement interdits.

En cas de panne ou dysfonctionnement, le locataire doit immédiatement cesser d'utiliser le matériel, aviser le loueur par email ou par téléphone, sans tenter de procéder ou de faire procéder lui-même à une réparation.

Article 9 – Restitution du matériel

Le locataire doit, en fin de période d'utilisation, restituer la totalité du matériel en bon état de fonctionnement, ce matériel n'ayant dû subir de la part du locataire que l'usure normale consécutive à un emploi normal.

Le loueur procède à une vérification de l'état de fonctionnement du matériel à chaque retour de location .Si à sa restitution le produit est endommagé de façon esthétique et remédiable, mais sans remettre en cause la sécurité de l'équipement, le client sera redevable d'une **somme forfaitaire de 15 €**.

Si le tissu ou le mécanisme du produit loué est détérioré ou cassé lors de sa restitution, rendant le matériel inutilisable temporairement ou définitivement, et par ce fait même, impropre à une nouvelle location, **le loueur conservera la totalité du dépôt de garantie.**

Au-delà de 48h après la date prévue de restitution, le matériel non restitué sera considéré comme devenu propriété du client, **le loueur conservera dans ce cas la totalité du dépôt de garantie.**

Article 10 – Annulation de réservation

La réservation du matériel entraîne le versement d'un acompte.

Si l'annulation intervient 7 jours avant le retrait du matériel, le client se verra remboursé de cet acompte.

Moins de 7 jours avant le retrait du matériel, le montant de l'acompte est conservé par le loueur.

Article 11 – Clauses limitatives de responsabilité du loueur

Kidimieux ne peut être tenu responsable des dommages causés à tout bien ou toute personne utilisant ou bénéficiant du matériel pendant la durée de la location ou après restitution du matériel.

Le locataire est seul responsable de l'utilisation du matériel et des dommages subis et causés par ce matériel. Il prend en charge l'intégralité des frais consécutifs à ces dommages.

Toutefois, le locataire ne saurait être tenu responsable des conséquences dommageables des vices cachés du matériel le rendant impropre à sa destination, dès lors qu'il apporte la preuve desdits vices.

Par la signature du contrat, le client reconnaît avoir pris connaissance et approuvé les termes énoncés ci-dessus.

Mise à jour du 14 septembre 2020